Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
http://assembly.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Déclassifié[1]
AS/Cult (2023) PV 03 Add
19 juin 2023
AAC PV03 Add_23

Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias

Addendum au procès-verbal
de la réunion tenue à Strasbourg les 25 et 27 avril 2023

6. Exclusion des athlètes et des dirigeants de la Fédération de Russie et du Bélarus de la participation au mouvement olympique international
Rapporteure : Mme Denisa Elena Neagu (Roumanie, ADLE)
[Doc. 15721 ; Doc. 15736 ; AS/Cult/Inf (2023) 03]

Le **Président**, **M. Stefan Schennach**[2], souhaite la bienvenue au Président de l'Assemblée, M. Tiny Kox, et présente les invités :

- Mme Natallia Pinchuk, l'épouse d'Ales Bialiatski, militant bélarussien des droits de l'homme, emprisonné et lauréat du Prix Václav Havel (présente en salle) ;
- Mme Amélie Oudéa-Castéra, Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, France (message vidéo) ;
- Mme Lucy Frazer KC MP, Secrétaire d'État à la Culture, aux Médias et aux Sports, Royaume-Uni (message vidéo), représentée par M. Adam Conant, Chef du service des sports - Ministère de la culture, des médias et des sports, Royaume-Uni (en ligne) ;
- M. Andriy Chesnokov, Vice-ministre de la jeunesse et des sports de l'Ukraine pour l'intégration européenne (en ligne) ;
- Mme Alexandra Xanthaki, Rapporteuse spéciale des Nations Unies dans le domaine des droits culturels (message vidéo) ;
- M. Francesco Ricci Bitti, Président de l'Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (ASOIF) (présent en salle) ;
- M. Gerd Kanter, Président de la Commission des athlètes des Comités Olympiques Européens, (COE), Estonie (en ligne) ; des Représentants du Comité international olympique (CIO) :
- M. Arsen Julfalakyan (Arménie), médaillé d'argent olympique, champion d'Europe et du monde de lutte gréco-romaine, président de la Commission des Athlètes de United World Wrestling (UWW) (présent en salle) ;
- Mme Gaby Ahrens (Namibie), Olympienne, Tir, Présidente de la Commission des Athlètes de l'Association des comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA) (présente en salle).

Le Président donne ensuite la parole au Président de l'Assemblée.

Le discours de **M. Kox** est reproduit en annexe.

Le Président donne la parole à **Mme Pinchuk**, qui présente la situation au Bélarus, où des milliers de personnes sont emprisonnées ou torturées, parmi lesquelles figurent des sportifs bélarussiens qui se sont opposés au régime. Le sport est étroitement lié à la politique et l'interdiction de participation des athlètes russes et bélarussiens doit être une position de principe adoptée par tous les pays démocratiques contre tous ceux qui soutiennent la guerre et la terreur en Ukraine.

[1] L'addendum au procès-verbal a été approuvé et déclassifié par la Commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias lors de sa réunion du 19 juin 2023.
[2] Avant le début de l'audition, Mme Kravchuk, présidente de la commission, a demandé à M. Schennach, premier vice-président, de présider l'examen de ce point de l'ordre du jour afin d'éviter un éventuel conflit d'intérêts et d'être en mesure de participer à la discussion.

Le Président remercie Mme Pinchuk. Il est honoré de sa présence et se félicite de la position de la maire de Paris en faveur d'une interdiction, sachant par ailleurs que M. Bialiatski est citoyen d'honneur de la Ville de Paris. Il remercie M. Saar, auteur de la proposition de résolution, et donne la parole à M. Andriy Chesnokov.

Le discours de **M. Chesnokov** est reproduit en annexe.

Le Président donne la parole aux participants pour la première série de questions, en commençant par la rapporteure.

Mme Neagu fait part de sa compassion pour le peuple ukrainien et évoque la situation tragique des sportifs ukrainiens qui ne pourront pas participer aux Jeux olympiques. Elle s'interroge sur leurs conditions d'entraînement et sur la possibilité d'organiser des épreuves de qualification cette année. Si la guerre cessait, quelle serait la position de l'Ukraine concernant la participation éventuelle des sportifs russes sous bannière neutre ?

Mme Helleland demande ce que l'Ukraine attendrait de la part du Conseil de l'Europe.

M. Chesnokov répond que les sportifs se préparent et participent en effet aux épreuves de qualification, mais dans des conditions difficiles, notamment en raison d'attaques aériennes, et qu'ils doivent parfois être déplacés ou s'entraîner en dehors du pays. Cependant, le gouvernement n'appuierait pas la participation de sportifs ukrainiens à ces compétitions si des sportifs russes ou bélarussiens devaient aussi concourir. Cette position se fonde sur des consultations menées avec les fédérations sportives nationales, à l'exception de la fédération nationale de tennis. L'absence du soutien financier de l'État a d'ailleurs effectivement empêché certains sportifs de participer à des compétitions. M. Chesnokov espère que l'Assemblée continuera à défendre la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine et à soutenir l'interdiction de participation des sportifs russes et bélarussiens.

Le Président remercie M. Chesnokov et demande que soient diffusés les messages vidéo de **Mmes Amélie Oudéa-Castéra, Alexandra Xanthaki** et **Lucy Fraser**.

La transcription de ces trois messages vidéo figure en annexe.

Le Président donne ensuite la parole aux éminents invités qui participent en personne à l'audition : **M. Francesco Ricci Bitti** et deux représentants du CIO, **Mme Gaby Ahrens** et **M. Arsen Julfalakyan**. Leurs discours sont reproduits en annexe.

Le Président remercie les trois intervenants invités et donne la parole à **M. Gerd Kanter**. Son discours est reproduit en annexe.

Le Président ouvre le débat.

M. Saar rappelle que la Charte olympique et les principes fondamentaux du mouvement olympique établissent clairement que les Jeux olympiques ont pour but de mettre le sport au service de l'évolution harmonieuse de l'humanité, en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de la préservation de la dignité humaine. La guerre d'agression menée par la Russie constitue une violation incontestable de ce principe et un crime contre l'humanité. Les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice et il ne doit pas leur être permis de s'abriter derrière le drapeau olympique. Deux sportifs russes ont déclaré ou exprimé publiquement leur soutien à la guerre, mais la situation est plus délicate pour ceux qui n'ont pas fait connaître leur position. Quelle est la mission des sportifs dans la société ? M. Saar regrette vivement que M. Bach soit absent. En 2017, lors de la présidence estonienne du Conseil européen, il avait engagé une réflexion sur le rôle des athlètes et des entraîneurs sportifs dans la société. Les athlètes sont des modèles, des champions et des héros, qui s'engagent contre l'injustice et ne se cachent pas derrière le rideau du « sport professionnel ». Il s'associe aux propos de M. Kox sur le pouvoir du sport pour promouvoir des valeurs et espère que l'Assemblée prendra clairement position.

Mme Kravchuk mentionne le fait que la Russie utilise le sport et les athlètes, qui sont souvent recrutés par l'armée ou parrainés par le ministère de l'Intérieur, comme un outil de propagande, alors qu'en Ukraine, des personnes sont torturées à mort et que des enfants sont violés sous les yeux de leur mère. Les Ukrainiens ont, eux aussi, le droit fondamental de vivre et de pratiquer un sport, et ce droit leur est dénié. L'Assemblée doit envoyer un message clair : la tyrannie ne sera pas tolérée, y compris dans le sport.

Mme Neagu demande à M. Ricci Bitti quels sont les critères qui permettraient de garantir la neutralité de la participation des sportifs russes aux Jeux olympiques tout en évitant la propagande russe et en protégeant les droits humains de toutes et tous.

Lord Foulkes estime que le plaidoyer en faveur des sportifs est proprement écœurant. Le fait qu'il y ait d'autres conflits dans le monde n'explique en rien la levée de l'interdiction qui s'appliquait aux athlètes russes et bélarussiens, car l'Europe se bat actuellement pour soutenir les personnes qui meurent en Ukraine et pour défendre la démocratie contre le totalitarisme. La population russe doit faire pression sur Poutine pour qu'il renonce à son entreprise ; c'est dans ce même but que des sanctions sont imposées aux hommes d'affaires, aux oligarques et aux sportifs. Si ces mesures sont levées, l'Assemblée manquera à son devoir de protection des droits humains et de la démocratie.

Mme Helleland exprime sa déception concernant l'absence du président du CIO à l'audition et souligne les liens étroits qui existent entre le sport, l'armée et la politique en Russie et au Bélarus. Puisqu'un financement par l'État suppose une représentation de l'État, elle conteste la conception de l'autonomie du sport défendue par M. Ricci Bitti, qui est la raison pour laquelle la communauté internationale a perdu confiance dans les actions du CIO. Si les fédérations sportives ne se conformaient pas à la position de l'ASOIF, comment réagirait-il à cette résistance ?

M. Goncharenko fait une distinction entre la Russie et le Bélarus (qui est le véritable nom de cet État, et non la Biélorussie). Si l'on permet aux athlètes de ces deux pays de participer aux Jeux olympiques, alors cela signifie que cet événement n'a aucune utilité. Car son but n'est pas de déterminer qui est le plus rapide ou le plus fort, mais de défendre l'idée même d'une société pacifique. Il devrait être demandé aux sportifs de condamner la guerre par écrit s'ils veulent participer aux Jeux, notamment pour préserver l'autorité du CIO.

M. Pociej, qui préside le groupe PPE, rappelle les principes grecs à l'origine des Jeux olympiques, qui étaient axés sur la paix. En 1984, à la suite de l'attaque déclenchée par l'Union soviétique contre l'Afghanistan, un boycott a été lancé, et cette situation pourrait se reproduire. Il demande si le CIO organiserait les Jeux à Moscou et s'il aurait permis à l'Allemagne nazie d'y participer et de poursuivre ses activités comme si de rien n'était. La Russie a envahi l'Ukraine deux semaines plus tard que prévu en raison des Jeux olympiques qui se tenaient en Chine. M. Pociej fait remarquer que les élections au Bélarus sont toujours organisées pendant les Jeux olympiques pour détourner l'attention de la population de la vie politique. Si le CIO décidait de maintenir l'interdiction, cela pourrait faire réagir les populations de Russie et du Bélarus et contribuer à mettre fin à la guerre.

M. Jensen soutient que le fait d'imposer une guerre à un autre pays en provoquant des destructions massives, des pertes en vies humaines et des actes de violence doit avoir des conséquences claires, qui prévalent sur le statut du mouvement olympique. La communauté internationale a imposé des sanctions à de nombreuses personnes en Russie et à des entreprises qui ne peuvent plus exercer leurs activités commerciales alors qu'elles n'ont souvent aucun rapport avec le conflit. Pourquoi en serait-il autrement pour les athlètes ? Il ne pense pas qu'il y ait de différence entre les sportifs et les autres citoyens russes. Le sport doit assumer ses responsabilités et l'Assemblée doit envoyer un message clair pour interdire la participation des dirigeants et des athlètes russes et bélarussiens aux Jeux olympiques.

M. Bulai rappelle que la Russie a occupé la Transnistrie il y a 30 ans, la Géorgie en 2008 et la Crimée il y a 9 ans. Les fédérations sportives n'ont jamais fait de commentaires à ce sujet, comme c'est le cas aujourd'hui. Poutine utilise le sport et les athlètes comme des outils de diplomatie culturelle, ce qui doit être résolument dénoncé. Tel est le message du groupe ADLE qu'il préside.

M. Ricci Bitti précise qu'entre 95 et 99 % des fédérations, lors du Sommet olympique de décembre 2022, ont étudié les possibilités et les conditions de réadmission des athlètes russes et bélarussiens. L'ASOIF n'était que l'une des structures représentées au Sommet, au cours duquel ont été élaborés les critères restrictifs publiés en février, dont la mise en œuvre est très délicate. De nombreuses fédérations ne comptent pas d'athlètes notables venant de Russie, tandis que d'autres ont reporté leur décision en raison de la grande difficulté de mise en œuvre des critères. Un système prévoyant l'intervention de tierces parties pour contrôler les autodéclarations, et peut-être les médias, doit être mis en place. Le CIO suit de près le processus relatif aux compétitions internationales, avec l'aide de tierces parties, et la décision concernant les Jeux olympiques a été reportée. Tous les jours, des compétitions sont organisées dans de nombreux sports, dont le tennis et le cyclisme, partout dans le monde, notamment en Angleterre, et aucun incident n'est à déplorer. Le Gouvernement britannique a revu sa position concernant l'admission des sportifs au tournoi de Wimbledon.

Le Président, faute de temps, ne peut donner la parole à M. Adam Conant, responsable des sports au ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports, qu'il remercie pour sa disponibilité. Il remercie les autres invités présents en personne à l'audition et ceux qui ont envoyé des vidéos pour leurs contributions intéressantes. Il annonce que la vidéo de l'intégralité de l'audition sera disponible sur le site web de l'Assemblée. Il clôt ensuite l'audition.

Roberto Fasino, Dana Karanjac, Silvia Arzilli, Marc Gruber

cc : Secrétaire générale de l'Assemblée parlementaire
Directrice, Directeur et agents du Secrétariat de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations nationales et des groupes politiques de l'Assemblée parlementaire
Secrétaires des délégations d'observateurs et de partenaires pour la démocratie
Secrétaire général du Congrès
Secrétaire du Comité des Ministres
Directrice générale et Directeurs généraux
Directeur du Cabinet de la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe
Directeur du Bureau de la Commissaire aux droits de l'homme
Directeur de la Communication
Représentations permanentes auprès du Conseil de l'Europe

Annexe

Les discours

Tiny Kox, Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe

Madame la Secrétaire générale de l'Assemblée,
Madame la Rapporteure,
Monsieur le vice-ministre des Sports d'Ukraine,
Monsieur le président de l'Association des fédérations internationales olympiques des sports d'été (ASOIF),
Mesdames et Messieurs les membres de l'Assemblée,
Mesdames et messieurs,

J'ai l'immense plaisir et l'honneur de vous accueillir à cette audition et je tiens à remercier la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias de l'avoir organisée.

Certains trouveront peut-être étrange que les membres de l'Assemblée consacrent leur temps précieux à discuter de questions de sport alors que la guerre fait rage en Europe, et que des citoyens ukrainiens souffrent et meurent chaque jour des suites de l'agression russe contre leur pays.

Cependant, il est vrai que le sport a cessé depuis longtemps d'être une simple activité de loisir qui se résume à noter qui saute le plus loin ou qui soulève la charge la plus lourde. Grâce à un large soutien du public et à une vaste couverture médiatique, le sport est devenu un outil puissant qui enseigne à ceux qui l'exerce des valeurs essentielles comme l'équité, l'intégrité, le respect mutuel, l'égalité ou l'inclusion. Mais il n'éduque pas uniquement ceux qui participent directement à ses activités, il a aussi la capacité de diffuser et de promouvoir des valeurs, des idées et des comportements dans la société tout entière.

Nous ne devrions pas sous-estimer le pouvoir d'influence du sport, et il est bien sûr dans l'intérêt de l'Assemblée parlementaire que le sport promeuve la paix, la démocratie, les droits humains et l'État de droit. Il est donc important pour l'ensemble du Conseil de l'Europe, qui étudie sérieusement les différents aspects de l'intégrité sportive, et pertinent pour notre Assemblée.

Aujourd'hui, nous allons nous intéresser à l'un des sujets les plus brûlants et clivants, qui est actuellement au cœur des discussions des responsables politiques, des sportifs et des citoyens lambda du monde entier. L'Assemblée a pu constater que le Comité international Olympique (CIO) et le mouvement sportif dans son ensemble semblaient revoir la position qu'ils défendaient depuis le 24 février 2022 et pencher en faveur de la participation des sportifs russes et bélarussiens aux compétitions internationales, tandis que d'autres parties prenantes s'y opposent fermement. Des réserves ont été émises dans une déclaration signée par 30 ministres des sports représentant de nombreux États membres du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ukrainien, le Comité national olympique ukrainien et de nombreux sportifs ukrainiens ont également fermement réagi contre la possible participation de sportifs russes et bélarussiens aux Jeux olympiques de Paris en 2024.

Néanmoins, nous sommes également conscients qu'une décision qui interdirait aux sportifs russes et bélarussiens de participer aux Jeux soulèverait des questions délicates quant au respect de la Charte olympique, et que la compatibilité d'une telle interdiction avec les normes internationales en matière de droits humains interdisant la discrimination suscite des interrogations.

Cependant, beaucoup considèrent que la décision d'autoriser la participation de sportifs russes et bélarussiens aux Jeux de Paris 2024 dans le contexte de la guerre d'agression à grande échelle menée contre l'Ukraine non seulement irait totalement à l'encontre de la mission de l'Olympisme visant à promouvoir la paix, mais aussi accentuerait les clivages et servirait les objectifs de propagande de l'agresseur. Pour beaucoup, la participation des sportifs russes, dont un grand nombre sont membres des forces militaires ou des services de sécurité russes, est absolument impensable et inacceptable, étant donné la perte tragique de milliers de vies ukrainiennes, les graves crimes de guerre commis par l'armée russe en Ukraine, ainsi que la douleur et la souffrance que cette agression continue de causer.
Dans cette situation complexe, notre Assemblée a décidé d'inviter sa commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias à préparer un rapport sur cette question et éventuellement à examiner comment sont définies au sens large l'intégrité et les valeurs sportives dans le cadre des conflits militaires et des agressions. La présente audition devrait contribuer aux délibérations sur ce rapport.

L'un des principes fondamentaux de l'Olympisme, tel qu'il est défini dans la Charte Olympique elle-même a pour but « *de mettre le sport au service de l'évolution harmonieuse de l'humanité, en vue de promouvoir une société pacifique, soucieuse de la préservation de la dignité humaine ».* Aujourd'hui, notre discussion devrait permettre de mieux comprendre si et dans quelles conditions la participation des sportifs russes et bélarussiens aux événements sportifs internationaux contribuera à promouvoir ce principe, ou au contraire à le saper, et comment le sport peut être protégé de ceux qui souhaitent l'utiliser à des fins contraires à la fois aux principes de l'Olympisme et aux valeurs du Conseil de l'Europe.

Je me réjouis à l'idée d'un échange constructif et respectueux et, même s'il sera probablement difficile de parvenir à un consensus, je suis de nature optimiste et je reste convaincu que cela est possible !

M. Andriy Chesnokov (en ligne)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,
Mesdames et Messieurs les participants à la présente audition publique,

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, au nom du ministre ukrainien de la Jeunesse et des Sports, de me donner l'occasion d'aborder l'importante question du sport international actuel. Quatorze mois se sont écoulés depuis que la Russie, avec le soutien du Bélarus, a lancé une guerre d'agression contre l'Ukraine en violation de la trêve olympique.

Les décisions et recommandations prises par le CIO le 28 février 2022 visant à interdire la participation des sportifs russes et bélarussiens aux compétitions internationales étaient logiques et parfaitement justes. Comme l'a déclaré le CIO, elles étaient fondées sur les circonstances exceptionnelles de la situation. Le CIO a par la suite établi une distinction entre la guerre russo-ukrainienne et d'autres conflits dans le monde.

C'est à nouveau en toute logique qu'en octobre dernier, lors de la 17e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres responsables du sport, ces derniers ont adopté la résolution no 1 intitulée « Le sport pour tous : nous unir pour des sociétés plus fortes », condamnant l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie et considérant que la Fédération de Russie et le Bélarus ne devraient pas être représentés dans le sport international tant que cette agression se poursuivra.

L'Ukraine partage l'opinion invariable selon laquelle, dans le contexte de l'agression militaire brutale et sans précédent qui se poursuit, perpétrée contre l'Ukraine par la Fédération de Russie soutenue par la République du Bélarus, les représentants des États agresseurs ne doivent pas concourir sur la scène sportive internationale, quel que soit leur statut.

Malheureusement, rien n'a changé au cours des 14 mois de guerre. La situation sur le terrain se détériore. Le monde est choqué par les atrocités et les crimes de guerre perpétrés par les troupes russes avec le soutien sans réserve du Bélarus. 287 sportifs et entraîneurs ukrainiens ont été tués, quelque 40 000 sportifs ont été contraints de partir à l'étranger tout comme 7 millions de réfugiés. Plus de 340 installations sportives ont été détruites ou gravement endommagées.

Aucune action visant à manifester la volonté de la Russie de mettre fin à la guerre, aux effusions de sang et au terrorisme n'a été entreprise. Les sportifs russes et bélarussiens n'ont pas non plus fait de déclaration à propos de la nécessité de mettre un terme à l'agression contre l'Ukraine et de libérer le territoire souverain de notre État. Même la déclaration du président du Comité olympique russe, Stanislav Pozdnyakov, selon qui le service militaire en vue de protéger les intérêts de la Russie dans la guerre contre l'Ukraine est une question d'honneur pour les sportifs russes, n'a pas alerté le CIO s'agissant de la partialité politique de ces derniers[3]. Malgré la condamnation unanime de l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, nombreux sont les sportifs russes qui persistent à soutenir activement la politique de Vladimir Poutine et à exprimer ouvertement leur approbation de la guerre[4].

Comme vous le savez, le Comité exécutif du CIO a adopté le 28 mars 2023 les « Conditions recommandées pour une participation des sportifs et du personnel d'encadrement des sportifs munis d'un passeport russe et

[3] L'information est consultable sur le site web : www.insidethegames.biz/articles/1128348/roc-president-pozdnyakov-mobilisation
[4] L'information est consultable sur le site web : www.insidethegames.biz/articles/1127028/ivan-kuliak-decision-expected-in-sep

bélarussien aux compétitions sportives internationales organisées par les fédérations internationales et les organisateurs de manifestations sportives internationales » (ci-après dénommées « recommandations du CIO »), dans lesquelles il propose aux fédérations sportives internationales, en se fondant sur le principe de neutralité, d'admettre les sportifs et les dirigeants sportifs russes et bélarussiens dans les compétitions sportives internationales. Une telle décision soulève de nombreuses « questions sans réponse ». De plus, nous sommes convaincus que le CIO n'a pas réussi à mettre en place un mécanisme de prévention efficace afin que le sport ne soit pas utilisé comme outil de propagande par les Russes et les Bélarussiens, qui ne représentent que les gouvernements à travers le financement public. Aucune mesure de sécurité n'a été prise au bénéfice des sportifs et des supporters ukrainiens, ni aucune mesure de prévention de la propagation des discours de haine à leur encontre. Permettez-moi de saisir cette occasion pour rappeler le contexte de la décision du CIO.
La position du CIO repose sur les conclusions de deux rapporteurs spéciaux des Nations Unies, datées du 14 septembre 2022, dans lesquelles ils invitent instamment le CIO à adopter une décision visant à garantir la non-discrimination des sportifs et notent en conséquence que l'interdiction des sportifs russes et bélarussiens « *uniquement fondée sur leur nationalité* » constitue une discrimination.

Il convient toutefois de faire remarquer que le recours massif du CIO à l'argument des violations présumées des droits humains est injustifié et sans fondement juridique et que les conclusions des rapporteurs spéciaux des Nations Unies sont prématurées et incomplètes. Premièrement, le droit des sportifs de participer à des compétitions sportives et le droit à la non-discrimination ne sont pas absolus, mais susceptibles d'être limités par des considérations plus générales de sécurité publique et par les intérêts au sens large de l'ensemble des milieux sportifs. Deuxièmement, dans leurs conclusions, les rapporteurs spéciaux des Nations Unies omettent de tenir compte des instruments juridiques obligatoires régissant le CIO, notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, la *lex sportiva* et la jurisprudence du Tribunal arbitral du sport (TAS).

En particulier, *aucun* instrument international relatif aux droits humains ne prévoit le droit des sportifs de participer sans restriction aux compétitions internationales. Au contraire, le TAS a récemment confirmé la légalité de la position des associations internationales de football excluant les équipes russes de leurs compétitions, car *« le droit de participer aux compétitions n'est pas un droit absolu*[5] *»*. La formation arbitrale du TAS considère en effet qu'« *il serait en pratique difficile, voire impossible, que le droit d'un membre de participer à des compétitions soit un droit absolu, car il existe probablement d'autres circonstances dans lesquelles le droit de participation doit s'effacer devant d'autres droits ou intérêts, tels que le droit de participation dont pourrait se prévaloir un autre membre ou l'intérêt plus général des milieux du football, voire un cas de force majeure*[6] ».

De même, la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme admet que la différence de traitement et les restrictions imposées aux droits et libertés d'un individu sont des mesures qui peuvent être justifiées si elles poursuivent un but légitime, tel que contribuer à assurer la sécurité publique[7], la paix sociale[8] ou la protection de la sécurité nationale[9]. Dans ce cas, une mesure n'est pas considérée comme discriminatoire et donc comme portant illégalement atteinte aux droits humains.

Il importe de relever que, premièrement, la Fédération de Russie a violé la trêve olympique en conduisant une guerre d'agression contre l'Ukraine et sans entreprendre la moindre action pour rétablir la paix en quittant les territoires illégalement occupés. Deuxièmement, les préoccupations de sécurité liées à la participation potentielle de sportifs russes et bélarussiens et de leurs supporters n'ont rien perdu de leur actualité et se sont même aggravées, comme le montrent les nombreux exemples récents de confrontations entre sportifs russes et ukrainiens, ainsi que la propagation de discours de haine et de propagande de guerre par des supporters russes à l'occasion de rencontres sportives.

Par conséquent, l'intérêt des organisateurs de compétitions sportives à ce qu'elles se déroulent sans troubles et l'objectif général d'assurer la sécurité de tous (des participants comme du grand public) constituent une mesure non discriminatoire légitime qui prévaut sur le droit de participation à ces compétitions des sportifs russes et bélarussiens.

[5] CAS 2022/A/8708 Football Union of Russia c. Fédération Internationale de Football Association *et al.*
[6] CAS 2022/A/8709 Football Union of Russia c. Union des associations européennes de football (UEFA) *et al.*
[7] Affaire *S.A.S. c. France*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt en date du 1er juillet 2014
[8] Affaire *Sejdić et Finci c. Bosnie-Herzégovine*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt en date du 22 décembre 2009
[9] Affaire *Konstantin Markin c. Russie*, Cour européenne des droits de l'homme, arrêt en date du 22 mars 2012

Il convient de faire remarquer que, dès l'annonce des recommandations du CIO, certains dirigeants des pays agresseurs ont déclaré qu'ils autoriseraient les sportifs à concourir sous drapeau neutre dans le souci d'assurer leur participation aux compétitions sportives. Ainsi, ces dirigeants n'ont même pas essayé de dissimuler leur approbation de la décision du CIO, ce qui porte manifestement atteinte à ce dernier, à son rôle et à son influence, et nuit considérablement à la réputation d'une institution internationale telle que le CIO. Il ne fait aucun doute que cela portera également préjudice à la réputation des organisations internationales qui soutiennent les recommandations du CIO. Outre leur illégalité flagrante, les recommandations du CIO suscitent de nombreux problèmes s'agissant de leur mise en œuvre pratique, ce qui témoigne, une fois de plus, de leur caractère irrationnel, imparfait et inadapté aux conditions actuelles.

En matière de sport, la neutralité est une notion plutôt vaste. Par conséquent, pour garantir des évaluations précises et éviter tout malentendu éventuel, il est essentiel de définir des critères non équivoques pour déterminer spécifiquement la neutralité dans chaque sport en particulier, en tenant compte des caractéristiques uniques de ses programmes et disciplines, des règles du type de sport, etc. Il n'est pas étonnant qu'aucune instruction sur les critères qui devraient être appliqués par les fédérations internationales pour déterminer et/ou vérifier le respect du principe de neutralité par les sportifs et les dirigeants sportifs ne soit incluse dans les recommandations du CIO. Les conditions qui précèdent sont pratiquement impossibles à satisfaire, surtout si l'on considère que le CIO, à l'instar de tout un chacun, ne peut que constater qu'au sein de leurs équipes nationales respectives, aucun sportif russe ou bélarussien ne peut être « neutre » et que tous soutiennent le régime.

Par conséquent, il n'existe à l'heure actuelle, et il n'en existera vraisemblablement pas à l'avenir, aucune explication rationnelle et logique des actions que les sportifs devraient accomplir pour attester de leur neutralité. Autrement dit, même le fait qu'un sportif/une sportive signe une déclaration contre la guerre et/ou condamne publiquement la guerre pourrait ne pas suffire à établir sa neutralité, étant donné qu'il/elle peut dissimuler sa véritable pensée dans le but de participer aux Jeux olympiques. Sans parler de ces sportifs qui n'expriment en rien leur point de vue sur cette question.

Se pose ensuite le problème, inextricablement lié au premier, de la possibilité pratique de distinguer les compétitions individuelles auxquelles participent les Russes et les Bélarussiens et les compétitions par équipe, qui devraient avoir lieu sans eux.

Il en résulte que les recommandations du CIO non seulement se gardent de traiter les problèmes de plus en plus graves causés par l'agression russe dans le monde, mais ne contribuent pas non plus à l'« intégrité du sport » ni à « jeter des ponts », ni même à établir la paix. Au contraire, elles suscitent bien d'autres difficultés et compliquent les activités des organisateurs de compétitions et des fédérations internationales, en transférant sur eux la responsabilité et en exigeant des actions et des décisions supplémentaires, laissant dans l'incertitude, et sans qualification juridique précise, de nombreux éléments nécessaires à une mise en œuvre.

Appréciant très sincèrement le soutien indéfectible de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, je souhaiterais réaffirmer la position inébranlable de l'Ukraine. Tant que les troupes russes, avec la complicité des autorités bélarussiennes, ne cesseront pas de perpétrer des actes de génocide contre le peuple ukrainien, la participation des sportifs russes et bélarussiens à toute compétition internationale, quel que soit son statut, y compris neutre, doit être interdite.

Je vous remercie.

Ms Amélie OUDEA-CASTERA (message vidéo)

Madame la Présidente de la Commission,
Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Je vous remercie de votre invitation à participer à cette audition. Il m'était impossible d'y assister, ce que je regrette, *a fortiori* au regard de l'importance du sujet et je vous prie de m'en excuser. Mais je souhaitais vraiment pouvoir m'adresser à vous par ce message vidéo et j'ai également demandé à notre Représentation permanente à Strasbourg de me rendre compte de vos échanges, dont je suivrai avec beaucoup d'attention les prochaines étapes.

1/ Vous le savez, **la France condamne de la manière la plus vive l'agression menée contre l'Ukraine par la Russie, avec le soutien de la Biélorussie. Une agression illégale, injustifiée et injustifiable qui viole les règles les plus fondamentales du droit international.** Mon pays est à ce titre mobilisé pour que les sanctions économiques, politiques, diplomatiques, culturelles **mais aussi sportives** prises à l'encontre de la

Russie et la Biélorussie se poursuivent et **même s'intensifient** tant que cette guerre d'agression perdurera. La France est également déterminée **à rendre la Russie comptable de ses actes** et soutient activement les travaux engagés en ce sens au Conseil de l'Europe.

2/ Dans ce contexte où l'injustice la plus cruelle se mêle à l'atrocité la plus révoltante, la France se tient résolument aux côtés de l'Ukraine et du peuple ukrainien, et continuera de l'aider du mieux qu'elle le peut, dans toutes les dimensions, et notamment dans le champ sportif. Rappelons que plus de 230 athlètes et entraîneurs ukrainiens ont été tués par les forces russes lors de l'agression contre l'Ukraine. Rappelons que près de 350 sites sportifs ont été détruits ou endommagés en Ukraine, obligeant certains clubs à aller jouer ailleurs, en dehors de leur pays, et en condamnant d'autres à ne plus jouer du tout. Rappelons que les sportifs qui sont restés là-bas, dont de jeunes enfants, dont de jeunes espoirs du sport ukrainien, évoluent dans l'angoisse et l'insécurité les plus totales.

Dès le premier jour de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la France s'est mobilisée fortement pour venir en aide aux réfugiés ukrainiens, et notamment aux sportifs. **Nos établissements publics sportifs** ont ainsi hébergé – et hébergent encore pour certains – familles, enfants et athlètes pour leur permettre de continuer à vivre le plus normalement possible et à s'entraîner en bénéficiant d'infrastructures de qualité. Les **collectivités locales,** les entreprises, les foyers français et le **mouvement sportif** leur apportent leur aide, avec notamment un fonds de solidarité qui a permis à 13 fédérations de prendre en charge l'accueil des délégations ukrainiennes et leur participation à un ensemble de compétitions sportives internationales organisées sur notre sol.

Pour amplifier cette aide, le Gouvernement français, en lien notamment avec la commission Solidarité olympique du CIO, a récemment décidé d'engager une aide spécifique d'1 million d'euros pour la délégation ukrainienne en vue des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024. Cette aide permettra la prise en charge complète de son camp de base pour sa préparation aux Jeux, et nous sommes en lien avec Vadym Guttsait, le ministre ukrainien des sports et de la jeunesse et président du comité national olympique, pour sa mise en œuvre. **Avec la détermination d'offrir à l'équipe d'Ukraine, tant olympique que paralympique**, les meilleures conditions possibles de préparation pour les Jeux de Paris.

3/ De nombreux pays qui soutiennent l'Ukraine et reconnaissent qu'elle est, sans nulle équivoque possible, la victime d'une inadmissible agression russe, savent en même temps qu'il nous revient, collectivement, de ne pas méconnaître le principe onusien de non-discrimination des personnes à raison de leur nationalité ou de leur passeport. Deux rapporteurs spéciaux du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ont fait part de leurs préoccupations concernant une exclusion des athlètes russes et biélorusses des compétitions internationales sur la seule base de leur nationalité. Le 1er février 2023, ces experts ont publié un communiqué de presse afin de rappeler leur position : *« le comité olympique et plus largement la communauté olympique ont également l'obligation impérieuse de respecter la charte olympique, et plus globalement, les normes internationales interdisant les discriminations »*. Ils ont ajouté que *« lorsque des Etats ignorent de manière aussi flagrante les droits humains, nous avons une plus grande obligation de défendre nos valeurs communes ».* Leur prise de position fait suite à la résolution *« Le sport, moteur du développement durable »* (A/77L.28) adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 1er décembre 2022.

4/ Dans ce contexte, la question que nous nous posons collectivement est si la participation d'athlètes russes et biélorusses aux compétitions sportives internationales, dans le cadre d'un régime de stricte neutralité, peut s'envisager, et selon quelles modalités. C'est la question qu'ont posée 35 pays dont la France dans le cadre d'une déclaration publiée le 21 février dernier : « Statement on Russia's war on Ukraine and international sport ». **Et ce n'est pas une question simple** quand on connait les liens étroits, à la fois historiques et toujours vivaces comme l'a montré l'actualité récente, entre le sport et le pouvoir en Russie.

La France reconnaît et respecte l'autonomie du mouvement sportif et, s'agissant des Jeux olympiques et paralympiques, **c'est bien le CIO et le Comité international paralympique (IPC)** qui prendront, chacun dans leur domaine de responsabilité, **une décision souveraine** concernant la participation des athlètes russes et biélorusses. **Mais à nous, responsables politiques, il nous faut comprendre concrètement ce que peut signifier ce modèle de « neutralité » et quelle peut être sa viabilité dans le contexte que l'on sait.**

5/ Le CIO est au travail sur le sujet et l'IPC réexaminera la question en vue de son Assemblée générale de septembre. Les recommandations formulées par le CIO le 28 mars dernier ne valent pas pour les Jeux de Paris 2024 ; elles n'ont à ce stade été émises à l'endroit des fédérations internationales que pour les compétitions sportives internationales. Mais elles marquent déjà de premières clarifications, autour de 5 points :

1. Les athlètes russes et biélorusses ne peuvent concourir qu'en tant qu'athlètes **individuels neutres** ;
2. La participation **en équipes** des athlètes russes ou biélorusses ne peut être envisagée ;

3. Il est exclu que les athlètes, tout comme le personnel d'encadrement, qui soutiennent activement la guerre puissent être admis ;
4. Les athlètes, tout comme le personnel d'encadrement, **qui sont sous contrat avec l'armée russe ou biélorusse ou avec des agences de sécurité nationales** ne peuvent pas concourir ;
5. Les athlètes individuels neutres doivent satisfaire **à toutes les exigences et règles anti-dopage** qui leur sont applicables.

En complément de ces 5 éléments, le CIO, qui a **réaffirmé sa solidarité avec les athlètes ukrainiens,** a bien précisé que les sanctions sportives prises à l'encontre de ceux qui sont responsables de la guerre – les États et gouvernements russes et biélorusses – restaient évidemment en place :

- ainsi, aucune manifestation sportive internationale ne doit être organisée ni soutenue par une Fédération internationale ou un Comité olympique en Russie ou en Biélorussie ;
- **aucun drapeau, aucun hymne, aucune couleur ni aucune autre identification de quelque nature que ce soit de ces pays ne doivent être présents lors de rencontres ou de manifestations sportives** ;
- enfin, aucun(e) représentant(e) des gouvernements ou des États russes et biélorusses ne peut être invité(e) ni accrédité(e) à une rencontre ou une manifestation sportive internationale.

6/ Chaque fédération internationale travaille actuellement à se positionner sur le sujet, dans le cadre de sa propre gouvernance. Les fédérations internationales d'escrime, de tennis de table, de taekwondo, de lutte, de triathlon, de skate et de pentathlon moderne ont décidé de **réintégrer sous bannière neutre** les athlètes russes et biélorusses dans leurs compétitions, non sans remous parfois au sein de leurs communautés d'athlètes. C'est aussi le choix fait, en tennis, par le tournoi de Wimbledon, qui se réaligne ainsi sur l'approche adoptée dès l'origine par les autres tournois du grand chelem. A l'inverse, World Athletics, la fédération internationale d'athlétisme, elle, a très clairement exclu toute idée de réintégration des Russes et Biélorusses. Et les fédérations internationales d'équitation, de basket, de hockey sur glace et de badminton ont également pris position à ce stade contre leur retour, parfois en application directe des recommandations du CIO, s'agissant de sports par équipes. On le voit, **les lignes doivent encore se préciser et se stabiliser au sein du mouvement sportif,** et certaines fédérations internationales comme la natation et la gymnastique ont par exemple indiqué souhaiter prendre plus de temps avant de se prononcer dans leurs disciplines.

7/ Dans ce contexte, si **l'éclairage du CIO a permis d'une part d'enclencher des prises de position au sein du mouvement sportif, et d'autre part de commencer à encadrer ce qu'on peut entendre par « neutralité » – de façon d'ailleurs plus stricte que ce que certains organisateurs ou circuits professionnels avaient fait jusqu'à présent pour leurs propres compétitions – il reste des questions ouvertes, des plus concrètes aux plus fondamentales, qui devront être traitées pour les Jeux de Paris :**

- Qu'en est-il par exemple de la participation en « paires » aux compétitions, où les individus concourent en duo comme en badminton ou en aviron, et non en « équipes » au sens des sports collectifs ?
- Quelle position le CIO entend-il prendre vis-à-vis d'athlètes financés par l'État russe ou biélorusse, ou de ceux sponsorisés ou bénéficiant d'un soutien financier de la part d'entités ayant des liens avec les États russe ou biélorusse ?
- Comment, dans la démarche de neutralité recherchée, le CIO envisage-t-il un processus de sélection d'athlètes rigoureusement indépendant du pouvoir russe et biélorusse, et à quoi ce processus pourrait-il concrètement ressembler ?

Le CIO poursuit ses consultations et ses travaux, et nous suivons tout cela avec la plus grande attention.

Dans le même temps, et plus que jamais, la France reste mobilisée et se tient aux côtés du peuple ukrainien, et déterminée à tout mettre en œuvre à son niveau pour que la délégation olympique et paralympique ukrainienne soit la plus forte et la mieux préparée possible aux Jeux de Paris 2024.

S'il peut paraitre secondaire de se préoccuper de performance sportive pour un pays pareillement agressé, vous savez comme moi que participer au plus grand événement sportif planétaire et s'y illustrer constituent un extraordinaire message, une nouvelle fois, de **résilience** ; une source supplémentaire de **fierté** pour tous les Ukrainiennes et les Ukrainiens – où qu'ils se trouvent dans le monde – et un formidable symbole **d'espoir.** Espoir que ces victoires, en bleu et jaune, en appellent une autre, plus grande encore, plus globale, celle de tout un peuple, de toute une nation.

Je vous remercie pour votre attention et pour vos travaux, dont je suis persuadée qu'ils feront progresser la réflexion collective sur ce sujet important.

Mme Alexandra Xanthaki (message vidéo)

Je me suis publiquement exprimée à plusieurs reprises sur l'illégalité de la guerre en Ukraine et les souffrances et les violations des droits humains qu'elle entraîne. J'ai fait plusieurs déclarations publiques et je continue à m'employer activement à réagir aux conséquences de cette guerre illégale tant sur le patrimoine culturel que sur les identités culturelles de l'Ukraine.

Le 14 septembre 2022, conjointement avec la rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le racisme, j'ai envoyé une lettre au Comité international olympique. J'y fais part de ma profonde inquiétude quant à la recommandation d'interdire la participation des athlètes et des officiels russes et bélarussiens, y compris des arbitres, aux compétitions internationales, sur la seule base de leur nationalité. Il s'agit-là d'une question de principe, car cela soulève de sérieuses questions en matière de non-discrimination.

Je suis plus largement préoccupée par les restrictions injustifiées de plus en plus nombreuses qui, depuis le début de l'agression russe contre l'Ukraine, touchent les artistes, les universitaires et les scientifiques russes et bélarussiens, au seul motif de leur nationalité, non seulement à l'étranger, mais aussi dans leur propre pays. Le droit de participer à la vie culturelle, qui est protégé par le droit international, inclut le droit de participer à des manifestations sportives.

J'ai décidé d'adresser cette lettre au CIO, car, en septembre 2022, ce dernier a affirmé, dans son cadre stratégique en matière de droits humains, son engagement en faveur du respect des droits humains en application de son mandat, conformément aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Le 4e principe fondamental de la Charte olympique confirme également que « la pratique du sport est un droit de l'homme » et établit que « chaque individu doit avoir la possibilité de faire du sport sans discrimination d'aucune sorte ». Le 6e principe fondamental réaffirme quant à lui l'interdiction de la discrimination.

Le maintien de l'interdiction générale faite aux athlètes russes et bélarussiens de participer sur la base de leur nationalité est contraire aux principes d'universalité et de non-discrimination, qui sont deux des principes les plus fondamentaux en matière de droits humains.

Une telle interdiction confond **comportement des États et comportement des individus**. Or, le droit international des droits de l'homme l'interdit. Sanctionner des individus au seul motif de leur nationalité pour les actes odieux commis par leurs dirigeants contre lesquels ils ne peuvent rien, remet en cause cette distinction.

En outre, en réalité, une telle interdiction générale **nuit à la paix** plutôt que de la promouvoir. La pratique du sport est un instrument de prévention des conflits et de promotion de la paix et des objectifs de développement durable, comme l'ont reconnu les Nations Unies[10].

Face aux menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité, **nous devons nous abstenir de répondre par une autre agression** et conserver contrôle et équilibre en matière de restriction des droits humains. Nous devons rechercher des solutions qui permettent à tous les athlètes qui n'ont pas commis de violations des droits humains, quelle que soit leur nationalité, de participer aux compétitions sportives, et ce afin d'empêcher l'érosion de nos valeurs communes et de promouvoir la paix et la compréhension.

Cela ne signifie pas que le droit international n'autorise pas que des restrictions soient imposées à la participation des athlètes.

Le droit international autorise des limitations ou des restrictions à la plupart des droits humains, à condition que des normes précises soient respectées.

Les restrictions imposées au droit de participer à la vie culturelle, y compris au sport, doivent être fixées par la loi, poursuivre un but légitime, être compatibles avec la nature du droit concerné et être absolument nécessaires à la promotion du bien-être général dans une société démocratique. **Toute restriction doit donc être proportionnée, ce qui signifie qu'il faut recourir aux mesures les moins restrictives dès lors que plusieurs types de restrictions peuvent être appliqués**.

[10] Résolution A/77/L.28 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies

Lorsque les restrictions donnent lieu à une violation du principe de non-discrimination, c'est-à-dire lorsqu'elles ne s'appliquent qu'à certaines personnes, tout laisse supposer qu'elles contreviendront au droit international. Des critères plus rigoureux doivent donc s'appliquer.

En l'occurrence, une interdiction générale fondée uniquement sur la nationalité est la mesure la plus restrictive, et non la moins restrictive comme l'exige le droit international des droits de l'homme. Elle est disproportionnée par rapport à l'objectif que nous cherchons à atteindre.

Je n'exclus pas **la possibilité d'une série de mesures d'intensité croissante prises au cas par cas et selon les besoins, en fonction de l'évolution de la situation**. Toutefois, des mesures moins restrictives doivent tout d'abord être adoptées, notamment des exclusions fondées sur le *comportement individuel* des athlètes, quelle que soit leur nationalité.

La délocalisation ou l'annulation d'événements prévus en Fédération de Russie et au Bélarus, les recommandations appelant à ne pas hisser le drapeau national russe ou bélarussien et à ne pas jouer les hymnes de ces pays lors de manifestations sportives internationales sont des sanctions qui peuvent être considérées comme légitimes, puisqu'elles visent directement ces États ou leurs représentations officielles. De même, le soutien actif manifesté aux athlètes ukrainiens est une mesure dont il convient de se féliciter ; il s'agit d'une mesure positive, autorisée par le droit international pour parvenir à une véritable égalité.
La discussion ne concerne donc que les athlètes concourant sous bannière neutre et les officiels tels que les arbitres.

On peut légitimement craindre que les manifestations sportives ne deviennent des instruments de propagande de guerre.

Les normes internationales en matière de droits humains fournissent des orientations claires et précises :
Les athlètes qui se livrent à de la propagande en faveur de la guerre peuvent être exclus. Dans certains cas, il s'agirait d'une restriction légitime des droits culturels. L'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que toute propagande en faveur de la guerre est interdite par la loi. Tout appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence est interdit par la loi.

Les athlètes qui tiennent des propos ne faisant pas l'apologie de la guerre en tant que telle, mais portant atteinte aux droits d'autrui ou à l'ordre public, peuvent également faire l'objet de restrictions conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Mais les mêmes garanties doivent s'appliquer.

En outre, en vertu de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, toute incitation à la discrimination raciale ou tout acte de discrimination raciale doit être éliminé.

Là encore, comme évoqué ci-dessus, les mesures les moins restrictives doivent être adoptées. En outre, il convient de faire la distinction entre liberté d'opinion et liberté d'expression. Alors que la liberté d'expression peut être soumise à des restrictions, la liberté d'opinion est un droit absolu qui ne peut faire l'objet d'aucune exception ou restriction. Par conséquent, tout questionnement des associations sportives au sujet du soutien d'athlètes à la guerre dépasserait cette limite.

La protection de la sécurité et du bien-être physique et émotionnel des athlètes ukrainiens suscite également des préoccupations :

Je comprends la détresse émotionnelle causée par l'agression contre l'Ukraine et par l'idée que des athlètes ukrainiens pourraient être amenés à concourir face des athlètes russes et bélarussiens si ceux-ci sont autorisés à participer.

Mais une interdiction générale ne respecte pas le principe de proportionnalité.

De nombreux athlètes dans le monde viennent de zones de conflit et peuvent se rencontrer lors de compétitions sportives. Les fédérations sportives internationales ont l'habitude d'adopter des mesures de protection et d'atténuation dans de telles circonstances. Le monde du sport a déjà été confronté à de nombreuses situations de tensions, de conflits et de catastrophes naturelles et ces expériences pourraient inspirer des mesures à prendre et à adapter afin de faire face à la situation actuelle.

Enfin, lors de mes discussions avec le CIO, j'ai proposé qu'en cas d'échec des mesures d'atténuation et d'interdiction de la participation d'athlètes à titre individuel, les critères suivants s'appliquent **:**

- l'interdiction devrait s'appliquer à tous les athlètes, indépendamment de leur nationalité / origine nationale (ainsi que de tout motif interdit en vertu du droit international). Aucune restriction ne doit être appliquée à un athlète si elle ne s'applique pas à tous.

- toute restriction doit se fonder sur une évaluation transparente, équitable et non discriminatoire et être décidée au cas par cas, en prévoyant également des dispositions claires pour une procédure de recours équitable et indépendante.

- chaque situation doit être examinée au cas par cas, de manière à éviter les « sanctions collectives ».

- il convient de s'appuyer sur les normes relatives aux restrictions éventuelles des droits humains qui existent en vertu du droit international, notamment :
 a. exclusion fondée sur l'article 20 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques
 b. exclusion fondée sur l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
 c. exclusion dans les situations où il existe des allégations sérieuses et crédibles de crimes au regard du droit international (notamment, crimes de guerre, crimes contre l'humanité, génocide, agression, torture, discrimination raciale)
 d. exclusion en cas de soutien à ces crimes ou ces guerres exprimé ouvertement d'une manière qui répond aux conditions ci-dessus

Enfin, s'agissant de l'exclusion de tous les militaires :

Dans sa recommandation du 28 mars 2023, le Comité international olympique préconise que les athlètes qui soutiennent activement la guerre ne soient pas autorisés à concourir. Les athlètes liés contractuellement à l'armée russe ou bélarussien ou à des agences de sécurité nationales sont considérés comme soutenant la guerre et ne peuvent donc pas concourir.

Cette recommandation constitue selon moi un pas dans la bonne direction et **correspond à ma vision des choses, à savoir que la conscription forcée, par exemple, ne suffirait pas à priver un athlète de sa participation à des compétitions**.

Je souligne également qu'au fur et à mesure de l'évolution de la situation et de la réintégration des athlètes russes et bélarussiens dans les compétitions sportives en tant qu'athlètes concourant sous bannière neutre, le Comité international olympique peut, s'il y a lieu, intensifier les mesures prises.

Enfin, j'invite instamment tous les États membres du Conseil de l'Europe à réfléchir aux responsabilités qui leur incombent au regard du droit international s'agissant des mesures prises pour les Jeux olympiques. Ils devront justifier la compatibilité de ces mesures avec les obligations juridiques qu'ils ont contractées en vertu du droit international des droits de l'homme.

Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition pour d'autres discussions et événements.

Mme Lucy Frazer KC MP (message vidéo)

Mesdames et messieurs,

Je vous prie tout d'abord de m'excuser : j'aurais souhaité être parmi vous pour ce qui sera, j'en suis sûre, une discussion constructive et éclairée, qui aboutira à un rapport extrêmement utile.

Je remercie vivement votre président de m'avoir invitée à m'exprimer devant vous aujourd'hui et de me donner la possibilité de réaffirmer la position du gouvernement britannique concernant la participation de la Russie et du Bélarus aux compétitions sportives internationales.

J'aimerais également remercier tous les membres de la commission de la culture, de la science, de l'éducation et des médias pour leur excellent travail dans ce domaine.

Le gouvernement britannique, depuis le premier jour de l'invasion barbare de l'Ukraine par Poutine, se tient aux côtés du peuple ukrainien et rien ne le fera dévier de cet engagement.

Toute évolution de notre position quant à la participation des athlètes russes et bélarussiens représentant leur État dans le sport international serait incompatible avec cet engagement et avec les valeurs que nous défendons en tant que pays.

Comme le Conseil de l'Europe le sait, la trêve olympique est un principe qui remonte au 9e siècle avant J-.C et qui promeut la paix, l'amitié et la compréhension à travers le sport. Or ce principe, reconnu par les Nations Unies, a été enfreint par la Russie à deux reprises.

La première fois – aussi extraordinaire que cela puisse paraître – c'était alors même que la Russie accueillait les Jeux d'hiver à Sotchi en 2014, et la deuxième, lors des Jeux de Pékin en 2022.

La Russie n'a montré que mépris pour les valeurs du mouvement olympique et son non-respect des règles va au-delà du conflit actuel, comme nous l'avons vu avec son implication dans un système de dopage.

Les faits sont incontestables – la Russie a dévasté l'Ukraine, elle a tué des athlètes ukrainiens et réduit en cendres les infrastructures sportives ukrainiennes.

Ce régime ne mérite pas de voir ses athlètes prendre le départ de courses ou monter sur des podiums pour y recevoir une médaille en tant que représentants de leur pays.

Dans le cadre de notre engagement résolu aux côtés de l'Ukraine et en faveur de la souveraineté ukrainienne, nous avons tiré parti du pouvoir fédérateur du sport pour créer une coalition de 35 pays opposés à la participation russe et bélarussien au sport international.

Les déclarations collectives que nous avons publiées en mars et en juillet de l'année dernière et en février de cette année, énoncent des principes définis d'un commun accord par tous ces pays.

Notre objectif commun est que les organismes sportifs réduisent au minimum la capacité de la Russie et du Bélarus d'utiliser le sport à des fins politiques.

Nous reconnaissons et souhaitons maintenir l'autonomie du sport et nous soutenons les organismes sportifs nationaux et internationaux qui ont fait preuve de clarté morale et d'un leadership exceptionnel dans ce domaine.

Des organismes comme le Conseil de World Athletics ont réaffirmé en mars leur décision d'exclure les athlètes russes et bélarussiens.

Sebastian Coe, le président de World Athletics, a souligné les dommages considérables que la Russie et le Bélarus avaient déjà causés à « l'intégrité de nos grandes compétitions sportives internationales ».

Nous avons le devoir collectif de rétablir cette intégrité.

Et je tiens à être parfaitement claire sur un point qui est véritablement au cœur de ce dossier : il ne s'agit pas de punir les athlètes russes ou bélarussiens à titre individuel. Ces personnes ont consacré leur vie au sport.

Ce que nous ne voulons pas, c'est que ces athlètes participent pour représenter l'État de la Russie ou du Bélarus. Il y a là une différence fondamentale.

Dès mars 2022, le gouvernement britannique a été très clair dans les instructions qu'il a données à ses organismes sportifs nationaux, à savoir que les athlètes russes et bélarussiens peuvent concourir sous bannière neutre à titre individuel sur le sol britannique, à condition qu'ils soient véritablement neutres et ne représentent pas leur État de quelque manière que ce soit.

Nous avons également été très clairs sur cette notion de neutralité. Ces athlètes ne doivent en aucune circonstance exprimer leur soutien à la guerre ou aux régimes russe et bélarussien.

Cela concerne également le financement des athlètes : les athlètes qui sont financés par leur pays pour participer à des manifestations sportives ou qui sont sponsorisés ou bénéficient d'un soutien financier de la part d'entités ayant des liens avec leur État, par exemple des entreprises contrôlées par l'État comme Gazprom, ne peuvent être considérés comme neutres.

Les athlètes directement financés par leur État pour participer à des compétitions sportives qui, sans cet appui, ne pourraient y participer, sont de facto des représentants de ces États. Ils ne sont là que parce qu'ils sont financés, entraînés, sélectionnés et soutenus par l'État russe.

À cet égard, du point de vue du Royaume-Uni, nous partageons le même objectif que le Comité international olympique, exprimé dans ses recommandations du 28 mars aux fédérations internationales sur la notion de neutralité : faire en sorte que les États russe et bélarussien ne puissent être représentés dans le sport international.

Nous avons vu le CIO commencer à répondre à certaines des préoccupations exprimées par notre groupe de 35 pays en février, et nous nous en félicitons.

Mais les recommandations du CIO ne vont pas suffisamment loin à nos yeux et laissent beaucoup trop de questions en suspens. Nous émettons de profondes réserves sur trois points.

Premièrement, les recommandations ne font aucune référence au financement par l'État. Or, comme je l'ai dit, ce financement porte atteinte à la neutralité. Cette question est bien trop fondamentale pour être passée sous silence et elle touche au cœur même de la notion de neutralité. Le financement de l'État est la représentation de l'État.

Deuxièmement, les dispositions relatives aux liens entre l'armée et les agences de sécurité nationales sont actuellement insuffisantes, notamment lorsque l'on connaît les liens étroits entre l'État, l'armée et le sport en Russie et au Bélarus.

Et si vous pensez que cela semble exagéré, considérez le simple fait que les deux principaux clubs sportifs russes, le Club sportif central de l'armée (CSKA) et l'association sportive du Dynamo, ont été fondés respectivement par le ministère de la Défense et le ministère de l'Intérieur.

Les athlètes entraînés par ces deux clubs sont régulièrement ceux qui remportent le plus de médailles pour la Russie dans les compétitions olympiques.

Un grand nombre d'athlètes russes ont activement soutenu l'invasion de l'Ukraine par le régime de Poutine.

Le fait que les recommandations du CIO se limitent aux personnes actuellement sous contrat avec l'armée ou les agences de sécurité nationales ne tient pas compte de la relation intrinsèque entre les appareils militaire et de sécurité et le monde du sport.

Nous sommes également préoccupés par l'existence de failles potentielles, s'agissant notamment des personnes qui ne sont pas sous contrat avant les manifestations sportives et le sont à nouveau à l'issue de ces compétitions, et ce pour leur permettre d'y participer.

Au Bélarus, le régime de Loukachenko exerce un contrôle étroit sur le sport : le Comité olympique bélarussien et le Club sportif présidentiel, qui fournit un soutien financier direct aux athlètes bélarussiens, sont dirigés par les fils de Loukachenko.

Les scènes auxquelles a donné lieu le rassemblement pro-guerre au stade Loujniki l'année dernière, où Poutine a utilisé des athlètes olympiques pour promouvoir sa guerre d'agression, n'ont fait que mettre en lumière ce problème.

Troisièmement, nous restons très préoccupés par la manière dont ces dispositions seront mises en œuvre de manière efficace, énergique et cohérente.

Par exemple, la définition cohérente du sport par équipe et la question de savoir si des paires d'athlètes pourraient être autorisées à concourir posent problème. Cette question exige des éclaircissements.

Soyons clairs sur l'importance de ce sujet. Vous ne pouvez participer à une épreuve par équipe aux Jeux olympiques que si vous êtes de la même nationalité et que vous représentez votre pays.

Il n'est pas possible de former des paires de sportifs transfrontaliers, et aucune équipe n'a donc sa place, quel qu'en soit le nombre.

Nous observons déjà une grande confusion dans le monde du sport, les fédérations internationales adoptant des positions distinctes sur la question du retour à la compétition des athlètes russes et bélarussiens...

Et nous craignons que cette situation ne s'aggrave au cours des prochaines semaines, exacerbée par le manque de clarté actuel sur la participation future aux Jeux de Paris en 2024 des athlètes russes et bélarussiens, qui se sont peut-être qualifiés lors de compétitions cet été.

Ces débats ne doivent pas nous faire perdre de vue l'enjeu fondamental.

À ce jour, plus de 220 athlètes et entraîneurs ukrainiens ont perdu la vie en raison de l'agression russe.

Un nombre plus important encore de sportifs ont été contraints de fuir ou de défendre leur patrie contre les forces d'invasion.

Nos pays peuvent s'offrir le luxe d'évoquer notre participation aux futures manifestations sportives - lesquelles seront source de joie pour des millions de personnes et mettront en valeur nos plus grands athlètes.

Pendant ce temps, les installations sportives ukrainiennes sont détruites ou gravement endommagées par cette guerre.

Aucun d'entre nous ne devrait accepter l'idée qu'un athlète ukrainien soit contraint de partager un terrain, un court, une pelouse, une ligne de départ avec des athlètes russes et bélarussiens financés par l'État.

Le CIO doit clarifier sa position ou remettre l'ouvrage sur le métier. Il faut régler les questions que j'ai exposées aujourd'hui.

Il importe de mettre en œuvre une approche qui garantisse que seuls des athlètes véritablement neutres puissent participer.

Alors, nous pourrons alors revenir au sport.

Merci à tous de votre attention.

M. Francesco Ricci Bitti (présent en salle)

Mesdames et Messieurs,

Je vous remercie pour votre invitation. Ce n'est pas la première fois que je viens ici. J'ai été invité dès le début et je suis venu en personne rendre hommage à cette Organisation car, en ces temps ô combien difficiles, elle comprend l'importance de la coopération avec le monde sportif et l'utilité croissante du sport dans la société. C'est parce que nous sommes conscients de cet engagement du Conseil de l'Europe que nous sommes ici aujourd'hui.

Dans les cinq minutes qui me sont imparties, je vais essayer de vous expliquer brièvement comment le groupe que je représente – à savoir les fédérations internationales olympiques, qui constituent la principale partie prenante au CIO – a fait évoluer sa position sur le sujet qui nous intéresse. Revenons à février 2022, lorsque la Fédération de Russie a envahi le territoire ukrainien. Je me permets de vous rappeler que le CIO a été l'une des rares organisations internationales d'envergure mondiale, voire la seule, à prendre immédiatement une décision sur deux questions.

L'une des questions concerne les sanctions. Il a été décidé d'imposer des sanctions très sévères aux Russes et aux Bélarussiens dont la responsabilité était engagée. Je ne vais pas répéter ce qu'a très bien dit Amélie, qui est très bien informée. J'insiste simplement sur le fait que les sanctions étaient très sévères et qu'elles sont toujours en vigueur.

Dans le même temps, le mouvement olympique a mis en place des mesures de solidarité avec l'Ukraine d'une ampleur sans précédent, qui se poursuivent aujourd'hui et qui représentent un budget considérable.

Actuellement, 85 % des fédérations internationales agissent et mobilisent des fonds pour aider les sportifs ukrainiens à se préparer aux jeux Olympiques et aux compétitions internationales. Lors de sa visite en Ukraine, le président du CIO a approuvé un financement de 7,5 millions d'euros, ce qui représente le triple de l'enveloppe initiale consacrée à l'aide aux sportifs ukrainiens. À ces deux décisions s'ajoute un volet concernant des « mesures de protection ».

Dans le sport, nous n'aimons pas parler de mesures de protection car celles-ci vont à l'encontre de la mission du sport. Nous avons cependant dû nous résoudre à prendre de telles mesures en février 2022. Pour deux raisons fondamentales, nous avons décidé d'exclure les sportifs russes et bélarussiens, et de recommander de les exclure, des compétitions internationales.

La première raison est le risque pour la sécurité, lié à l'émotion suscitée sur le terrain par la présence de sportifs venant de pays différents et ayant des points de vue différents, qui doivent évidemment tous être respectés, qu'ils soient ukrainiens, russes ou bélarussiens.

La seconde raison est liée à l'autonomie du sport, qui est au cœur de notre mission. La tendance a été décrite très clairement par la ministre britannique. Je regrette d'avoir à le dire, mais l'autonomie du sport doit être défendue. Nous avons constaté que nombre de gouvernements avaient tendance à vouloir décider eux-mêmes quels sportifs devaient participer aux compétitions, y compris à des compétitions importantes, dans leur pays.

Nombreuses sont les personnes qui s'interrogent : « Pourquoi la situation ne change-t-elle pas ? ». La situation ne change peut-être pas sur le plan militaire, car la guerre n'est malheureusement toujours pas terminée, mais la situation change beaucoup dans le milieu sportif. Permettez-moi de mentionner deux points. Dans bien des disciplines, la participation de sportifs neutres n'entraîne ni incidents ni problèmes. C'est particulièrement vrai dans mon sport, le tennis, mais c'est aussi vrai dans le cyclisme, le football et le handball. Beaucoup de sportifs russes et bélarussiens participent aux compétitions sans que cela ne pose de problèmes.

En outre, l'on observe que des gouvernements, et non des moindres, délivrent des visas sans faire d'exceptions. J'estime que c'est aussi un signe positif.

Enfin, à titre personnel, en tant que membre à vie du « Old England Club of Wimbledon », je me pose une question. Je regrette que la ministre britannique ne soit pas là car elle pourrait donner toutes les précisions nécessaires. En tant que membre du Club, je me réjouis de la réadmission de sportifs à Wimbledon, mais voici ma question : pourquoi les critères de réadmission à Wimbledon sont-ils peut-être moins restrictifs que les critères que nous, au CIO, chef de file du mouvement olympique, voulons instaurer ? C'est une question importante.

Il convient aussi de prendre en compte la rapport des Nations Unies, qui vient de nous être présenté, et le fait évident que, plus on est proche d'une guerre, plus on y est sensible. Cela dit, environ 70 conflits ou guerres sont en cours mais dans aucune région en crise personne n'a jamais demandé que l'adversaire ou l'autre partie soit exclu d'une compétition. Je suis impatient d'entendre M. Julfalakyan s'exprimer sur ce point.

Après toutes ces considérations, permettez-moi de faire une dernière remarque, d'ordre philosophique. Nous devenons revenir au modèle du sport et à Pierre de Coubertin. Selon Coubertin, le sport est un puissant instrument de paix dans tous les pays. Par conséquent, nous devons laisser ouverte la voie du dialogue, nous devons bâtir des ponts dans la mesure du possible et nous devons unir le monde dans une compétition pacifique, car c'est là la mission du sport.

Pour conclure, je vais parler de la situation actuelle. Depuis décembre 2022, les parties prenantes au CIO recommandent, dans leur grande majorité, que le CIO fixe des critères de neutralité pour le retour des sportifs dans les compétitions internationales. Le CIO a déployé des efforts importants pour parvenir, fin février, à définir des critères de neutralité, dont a très bien parlé la ministre française. Nous continuons à y travailler car il ne suffit pas de définir des critères. Il faut aussi les appliquer, ce qui n'est pas facile, et assurer un suivi, ce qui constitue une procédure importante, réclamée par nos homologues politiques.

C'est donc ce qui nous occupe actuellement. Les avis sont partagés car certaines fédérations qui ont été mentionnées souscrivent au principe de réadmission mais n'ont pas besoin de l'appliquer puisqu'aucun sportif russe n'est engagé aux jeux Olympiques dans les sports qu'elles dirigent. Elles ne sont donc guère concernées par la question de la réadmission. Nous suivons la situation avec le CIO. Nous sommes près du but en ce qui concerne la procédure de mise en œuvre des critères. Nous avons bon espoir et entamerons les expérimentations lors de compétitions internationales.

J'aimerais ajouter une remarque au sujet de la position du CIO concernant les jeux d'été à Paris et les jeux d'hiver à Milan et Cortina. Après avoir pris le temps de la réflexion, le CIO a exprimé la position suivante : voyons d'abord comment se passent les compétitions internationales, nous déciderons plus tard de la question de la qualification, nous suivons le processus. Nous sommes très préoccupés car certaines qualifications devraient avoir lieu maintenant. En coopération avec le CIO, nous faisons de notre mieux pour aboutir à une procédure transparente et acceptable.

Permettez-moi de conclure. Je crois avoir entendu le président du Comité olympique de la Russie dire que les critères figurant dans la recommandation du CIO sont grotesques car ils sont trop restrictifs. Je crois aussi avoir entendu notre ami ukrainien – dont je comprends par ailleurs la sensibilité et l'émotion – dire que ces critères sont inacceptables car ils ne respectent pas le sacrifice du pays. Ces deux réactions me font penser que nous sommes sur la bonne voie.

Mme Gaby Ahrens (présente en salle)

Monsieur le Vice-président de la Commission,
Madame la Présidente de l'Assemblée,
Mesdames et Messieurs présents dans la salle,
Mesdames et Messieurs qui suivez virtuellement cette table ronde,

Et comme il est de coutume de dire dans mon pays, la Namibie, pour n'oublier personne – sous réserve de ce que prévoient l'ensemble des protocoles.

Je m'appelle Gaby Ahrens et j'ai représenté mon pays, la Namibie, à trois Jeux olympiques de tir entre 2008 et 2016. J'ai récemment été élue par mes pairs africains à la présidence de la Commission continentale des athlètes, organe représentatif des athlètes africains.

Tout d'abord, je voudrais dire que je condamne fermement toutes les guerres et tous les conflits qui se déroulent actuellement dans le monde. Il y a beaucoup trop de vies perdues dans les guerres et les conflits, et je suis profondément attristée d'entendre parler de l'un ou l'autre d'entre eux. Dans le contexte de la guerre en Ukraine, ma sympathie la plus sincère va au peuple ukrainien.

La Commission des athlètes de l'Association des comités nationaux olympiques d'Afrique représente les intérêts des athlètes africains. Il nous appartient de veiller à ce que la voix des athlètes africains s'exprime, qu'elle soit articulée et prise en considération par les organes décisionnels associés du Mouvement olympique.

La Commission des athlètes de l'ACNOA a pour vocation avant tout de veiller à ce que les opinions des athlètes soient recueillies avec succès par le biais du réseau des Commissions des Athlètes des Comités Nationaux Olympiques qui sont membres de notre organe continental.

Elle se compose de seize sportifs provenant de 15 CNO et pays de tout le continent africain.

Le mois dernier, nous avons organisé en Algérie le Forum des athlètes africains, auquel ont participé plus d'une centaine de représentants d'athlètes de cinquante commissions nationales d'athlètes d'Afrique.

En tant que représentants des athlètes de leur pays, ces 100 représentants des athlètes sont élus par leurs pairs au niveau national pour représenter et partager les points de vue des athlètes de leur CNO.

Au cours de ce forum, nous avons eu une discussion approfondie sur la mission du sport et ce que cela peut signifier étant donner les différents conflits et guerres dans le monde.

Comme vous le savez très bien, malheureusement en Afrique, nous connaissons fort bien la question des conflits armés entre pays et au sein de pays. C'est pourquoi ce sujet est très important pour les athlètes de notre continent : pour nous, en Afrique, la question des guerres et des conflits armés n'est nullement quelque chose d'étranger.

La résolution adoptée par plus d'une centaine de représentants d'athlètes lors du Forum des athlètes africains était la suivante, et je la cite ici : « Les athlètes ne devraient jamais payer le prix d'un conflit, quel qu'il soit et où qu'il se trouve. La politique ne doit pas faire pression sur le sport pour qu'il renonce à ses valeurs fondamentales de solidarité et d'unité ».

Les athlètes africains ont exprimé leur soutien plein et entier pour le retour des athlètes russes et biélorusses participant à des compétitions internationales en tant qu'athlètes neutres.

Les participants du Forum des athlètes africains soutiennent pleinement l'indépendance du Mouvement olympique, fondée sur les principes de l'Olympisme, sans discrimination de nationalité, de religion ou d'appartenance ethnique.

À cet égard, ils ont décidé que les athlètes ne devaient pas être pénalisés en raison des actions de leurs gouvernements.

Je dois également noter que certains représentants de nos athlètes ont demandé que les athlètes russes et bélarussiens puissent reprendre la compétition internationale sans aucune restriction, ce qui signifie qu'ils devraient pouvoir participer sous leur drapeau et avec leur hymne national.

Si les Jeux olympiques devenaient une plateforme réservée aux athlètes venant de pays ayant des opinions similaires ou dont les gouvernements sont en paix, ils ne seraient pas un véritable reflet du monde et nous ne serions pas en mesure d'accomplir notre mission, qui est d'unir le monde dans une compétition pacifique malgré les différences qui existent entre les pays et les peuples.

Si les gouvernements décidaient quels athlètes peuvent participer à telle ou telle compétition, ce serait la fin du sport mondial tel que nous le connaissons aujourd'hui. Les athlètes devraient participer aux compétitions internationales sur la base de leurs mérites sportifs et non pour des raisons politiques ou en raison de leur passeport.

Au nom des athlètes africains et de notre Commission des athlètes, je voudrais redire que les athlètes ne devraient jamais payer le prix d'un conflit dans lequel leur gouvernement est impliqué.

Je vous remercie pour votre attention. Ceci conclut mes observations préliminaires.

M. Arsen Julfalakyan (présent en salle)

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur d'être parmi vous aujourd'hui et de vous faire part de mon point de vue sur ce sujet important.

Permettez-moi tout d'abord de me présenter. Je m'appelle Arsen Julfalakyan et j'ai un doctorat en histoire et en relations internationales. Pour mon pays, l'Arménie, j'ai participé à trois éditions des Jeux Olympiques. Je suis médaillé d'argent olympique, champion du monde, champion d'Europe et vainqueur de la Coupe du monde de lutte.

En 2021, j'ai été élu par mes pairs lutteurs du monde entier à la présidence de la Commission des athlètes de l'United World Wrestling (UWW), fédération internationale des luttes. Je suis aussi membre du Comité exécutif de l'UWW.

Vous vous demandez probablement pourquoi j'ai mentionné ma nationalité. C'est parce qu'il a un lien direct avec le sujet que nous évoquons aujourd'hui.

En septembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé une attaque brutale contre l'Arménie, ce qui a déclenché une véritable guerre. L'Arménie a perdu cette guerre. Selon les chiffres officiels, plus de 4 000 de nos soldats ont été tués, 11 000 ont été blessés et environ 10 000 km² de territoire ont été occupés.

Un an plus tard, nous avons été confrontés à une nouvelle guerre de masse, au cours de laquelle plus de 200 soldats arméniens ont été tués et environ 200 km² de territoire ont été occupés.

Comme vous pouvez l'imaginer, je ne sais que trop ce que signifie la guerre et à quoi elle ressemble. J'ai perdu des membres de ma famille, des amis et des gens que je connaissais très bien et que j'aimais énormément.

Dans mon pays d'origine, nous ressentons la guerre tous les jours. En ce moment même, 120 000 de mes compatriotes, dont 30 000 enfants, sont bloqués par l'Azerbaïdjan, depuis plus de quatre mois, dans l'Artsakh, la région du Haut-Karabakh. Ils manquent d'accès à la nourriture, aux médicaments et aux produits de base. En février dernier, la Cour internationale de justice de La Haye a officiellement ordonné à l'Azerbaïdjan de rouvrir le corridor vital qui relie ce territoire au reste de l'Arménie, mais cela n'a eu aucun effet jusqu'à présent.

Malgré cette situation, je n'ai jamais profité de ma présence à différentes conférences ou réunions sportives internationales pour appeler à une interdiction totale de participation des athlètes azerbaïdjanais. Et je ne le ferai pas ici non plus.

Pour moi, l'invasion de l'Ukraine par la Russie et voir ces deux nations voisines en guerre est une tragédie personnelle. Je connais particulièrement bien les deux pays, car j'y ai passé beaucoup de temps depuis que je suis enfant et j'en garde d'excellents souvenirs. Le premier entraîneur que j'ai eu quand j'étais cadet est actuellement l'un des entraîneurs de l'équipe de lutte ukrainienne. J'ai des amis et des pairs du côté ukrainien comme du côté russe. Il m'est très douloureux de voir à quel point leurs populations souffrent actuellement. J'adresse mes plus sincères condoléances aux personnes qui ont perdu des proches à cause de cette situation tragique.

Je tiens à souligner que, lorsque nous abordons le sujet de l'éventuelle participation d'athlètes russes et bélarussiens aux compétitions internationales, c'est de leur retour en tant qu'athlètes neutres que nous parlons. C'est sur ce concept central que notre discussion devrait porter. Les sanctions ne vont pas être levées, comme l'a indiqué la ministre des Sports de la France. Il n'est pas question de tournois, ni de représentants officiels, de drapeau, d'hymne, d'équipes, etc.

Nous parlons uniquement d'athlètes qui n'ont rien à voir avec les processus politiques, qui ne sont pas impliqués dans la guerre et qui ne font que leur travail : pratiquer leur sport.

En tant qu'ancien député arménien, je sais très bien comment fonctionne la prise de décisions politiques. Je comprends et je mesure l'importance de cette guerre d'un point de vue géopolitique et je vois en quoi elle peut se différencier d'autres guerres d'un point de vue politique.

Cependant, la Charte olympique et les valeurs olympiques fonctionnent différemment. Elles ne peuvent reconnaître des droits différents aux athlètes pour des raisons géopolitiques. La Charte olympique est très claire dans ses orientations pour le Mouvement olympique : il ne peut y avoir de discrimination pour aucune raison que ce soit.

Droits de l'homme, démocratie, non-discrimination de tout athlète au motif de sa nationalité – ces valeurs comptent-elles vraiment pour nous ? Les utilisons-nous de manière sélective ? Imaginez dans quel état émotionnel se trouvent les athlètes confrontés à une telle situation. Depuis 10, 15, 20 ans ou plus, ils se lèvent le matin avec un seul rêve en tête : devenir champions olympiques. Et soudain, des responsables politiques détruisent leur rêve en les bannissant des compétitions.

Ces athlètes ne se préoccupent pas des relations internationales. Ils veulent juste faire ce qu'ils aiment faire et ce qu'ils savent faire. Et que dire à propos des plus jeunes ? Ils n'ont même pas le droit de voter... Partout dans le monde, le sport contribue à lutter efficacement contre la criminalité – drogues, prostitution, interdictions... Le sport est l'un des meilleurs moyens de surmonter ces dangers. Pourtant, nous l'interdisons sans discernement. Et avec quelles conséquences ? Nous ne faisons qu'aggraver le problème au lieu de le régler.

Pour ma part, je suis convaincu que le sport ne devrait jamais être politisé. Il n'est pas acceptable d'instrumentaliser le sport à des fins punitives. Ce n'est pas aux gouvernements de décider qui peut participer à des compétitions sportives, car ce serait alors la fin des compétitions sportives internationales.

En ce moment-même, des dizaines de conflits sévissent dans le monde et sèment la désolation et la mort, que l'on pense à des pays comme l'Irak, la Yougoslavie, la Libye, la Syrie, le Yémen, le Liban et l'Afghanistan, parmi beaucoup d'autres. N'a-t-on jamais vu tous les athlètes d'un pays mis au ban à cause d'un conflit armé ou d'une guerre ?

En tant qu'officiel sportif, je ne saurais expliquer à un athlète pourquoi il ou elle devrait être interdit-e de sport à cause des décisions de son gouvernement. En quoi l'interdiction de la culture, de l'éducation ou du sport pourrait-elle permettre de sortir de cette terrible situation ? Faut-il faire une croix sur Pouchkine, Dostoïevski ou Tchaïkovski ? Faut-il bannir les étudiants russes des universités occidentales ? Je n'arrive pas à voir ce qui pourrait justifier cela.

Je vous remercie infiniment de votre attention.

M. Gerd Kanter (en ligne)

Il est triste qu'un tel sujet doive être discuté à un niveau aussi élevé, mais les dirigeants russes en portent la responsabilité. Nous sommes dans une situation où chaque réaction est lourde de conséquences et provoque une contre-réaction.

À ce stade, aucune décision n'est prise, mais la pression est forte et la décision doit être prise rapidement. Je suis tout à fait d'accord pour que cette décision vienne du sport et non des gouvernements, mais en raison de la complexité de cette question où tout est mélangé et où les choses ne sont pas noires ou blanches. Mais de nombreux athlètes et fédérations de notre région sont d'avis qu'à cette occasion, les athlètes russes et bélarussiens ne devraient pas participer aux Jeux olympiques de Paris 2024. Je vais donner 5 raisons pour lesquelles il en est ainsi :

1. De très grands risques dans les jeux. Lorsqu'un athlète russe et un athlète ukrainien se rencontrent, cela suscite immédiatement un grand intérêt. Les Ukrainiens se trouvent également dans une situation très difficile, car près de 300 athlètes sont morts, et il est très difficile de faire comme si rien ne s'était passé et de ne pas réagir d'une manière ou d'une autre. Cette situation difficile peut facilement atténuer l'aspect substantiel des compétitions. Si, par exemple, un athlète ukrainien renonce à une victoire pour des raisons éthiques, l'affaire est perçue comme politique et fait immédiatement l'objet d'une grande attention. Le risque principal est que le CIO associe la politique aux jeux.

2. Le CIO a également la responsabilité d'assurer l'avenir des Jeux. Faire une exception pour un pays en guerre, c'est-à-dire permettre à ces athlètes de concourir, crée toute une série de risques futurs, car ce précédent deviendra une source de grandes discussions à l'avenir. Il faut tenir compte du fait que cette guerre n'est pas un conflit entre deux pays. Dans le monde, plus de 50 pays se sont joints aux sanctions, dont la plupart des pays sportifs de haut niveau, et il serait irresponsable de ne pas y prêter attention. En outre, dans ce cas, d'autres domaines, tels que certains domaines culturels, commencent à demander des exceptions, en suivant l'exemple du sport, et tout cela sape le front commun des sanctions. Une fois de plus, le CIO serait directement impliqué dans la grande politique et pourrait faire l'objet de nombreuses critiques internationales.

3. Qui peut garantir que les hostilités ne s'aggraveront pas et ne s'étendront pas au cours de l'année prochaine ? Les principaux responsables politiques russes menacent d'étendre les opérations militaires et de reconquérir leurs soi-disant « territoires historiques », y compris mon pays. Mais si l'activité militaire s'intensifie, comment se comportera-t-on ? Les sportifs qui ont déjà été autorisés à participer aux jeux seront-ils privés de leurs droits ? Ou bien le CIO continuera-t-il à adopter une position défensive sans équivoque à l'égard de la Russie ? Les risques d'une telle démarche seraient déjà très élevés. Le fait que quelqu'un dise que la Russie n'envahira probablement personne ne coûte rien. Alors, qui en prendra la responsabilité ? Il est absurde de blâmer le représentant d'une organisation sportive d'un pays, la responsabilité incombe au CIO.

4. Les athlètes russes et bélarussiens se trouvent eux-mêmes dans une situation très difficile. Et il ne s'agit pas seulement de sport. En soutenant la guerre en Ukraine, ils s'attirent des ennuis au niveau international. En s'opposant à la guerre dans leur pays, ils courent surtout le risque d'être abandonnés dans leur pays et de mettre en danger non seulement leur vie mais aussi celle de leur famille. La situation s'aggrave de jour en jour, puisque des peines de 25 ans ont déjà été prononcées en Russie pour des activités pacifiques, comme celle dont a récemment écopé Vladimir Kara-Murza. Certaines fédérations sportives russes ont soutenu sans équivoque l'agression de Poutine et se sont ralliées à la politique russe, ce qui crée à nouveau des conditions propices aux conflits lors des jeux.

5. Il ne s'agit pas seulement d'une question sportive et politique, mais aussi d'une question éthique. En prenant la décision d'accepter les athlètes du pays agresseur, nous assumons également une responsabilité éthique envers les victimes. Les hostilités s'étendent et nous ne savons pas ce qu'il en adviendra. En prenant une décision apparemment neutre, nous prenons essentiellement une décision politique et soutenons implicitement la guerre. En laissant mourir des milliers de personnes, nous restons à l'écart. C'est une situation impossible et la seule solution est de retirer les pays coupables de la guerre du mouvement sportif jusqu'au traité de paix.